

## **DÉLIBÉRATION N° 2024-09 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mars 2024

Le mardi vingt-six mars deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, s'est réuni le Conseil Municipal dûment convoqué au sein de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TURPIN.

Sous la présidence de : Olivier TURPIN, Maire

Secrétaire de séance : Mélanie DAZIN-DESLANDES, 1ère adjointe

Date de la convocation: 20 mars 2024

#### Membres du Conseil Municipal:

- En exercice: 15 - Présents: 14

Olivier TURPIN, Maire - Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HÉROGUER, Philippe SIMOENS, Thibault TISON, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Alain DUFRENE, Aimé DUQUENNE, Isabelle DESCAMPS et Jacques DURIEU, Conseillers Municipaux.

- Excusé: 01

Alexia GAILLET, qui donne pouvoir à Mélanie DAZIN-DESLANDES

Nombre de votants: 15

- Pour: 15 - Contre: 00 - Abstention: 00

#### **OBJET DE LA DELIBERATION**

Délibération n° 2024 - 09 - Finances / Budget - Taux d'imposition 2024 - Approbation.

#### **EXPOSE**

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale adoptés pour l'année 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **48,88** % (dont 19,29% de part départementale et 29,59% de part communale)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,67 %

Monsieur le Maire expose alors les éléments réglementaires suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-3-2,

Vu l'article 1636B sexties du Code Général des Impôts,

Vu l'état 1259\* pour l'année 2023, notifié le 09 mars dernier par la Direction Départementale des Finances Publiques (\*Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales),

Considérant que les taux s'appliquent sur la base d'imposition nette de chaque contribuable grusonnois et que cette base est déterminée par la Direction Départementale des Finances Publiques, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale établie en fonction de l'inflation annuelle,

Considérant qu'à compter de 2024, le taux relatif à la Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Considérant la volonté réaffirmée par la Municipalité de stabiliser la pression fiscale frappant les ménages, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de ne pas appliquer d'augmentation des taux et, en conséquence, d'appliquer les mêmes taux que pour l'année 2023, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **48,88** % (dont 19,29% de part départementale et 29,59% de part communale)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,67 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 28,74 %

#### **DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : 15 voix pour - 00 voix contre - 00 abstention, approuve les taux d'imposition 2024 présentés ci-dessus et repris dans l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Olivier TURPIN



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

COMMUNE:

275 GRUSON

ARRONDISSEMENT:

59 LILLE

rté ité TRÉSORERIE OU SGC : S.G.C DE VILLENEUVE D'ASCQ

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2024

### ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

#### - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024 Taux plafonds Bases d'imposition Taux de référence Bases d'imposition Produits référence Taux votés Produits attendus effectives prévisionnelles (col. 4 x col. 2) (col. 4 x col. 6) Taxes 2024 2023 2024 2024 2024 2024 2024 3 Taxe foncière bâtie (TFB) 1 069 879 48,88 117,00 1 132 000 553 322 Taxe foncière non bâties (TFNB) 28 507 66,67 142,44 29 800 19 868 Taxe d'habitation (TH) 17 468 28,74 89,70 9 000 2 587 Cotisation foncière des entreprises (CFE) >>> >>> >>> >>> >>> Total 575 777 Bases d'imposition Taux de référence Taux de majoration Bases d'imposition Produit référence Taux de majoration Produit attendu Taxe effectives de TH prévisionnelles (col.4 x col.2 x col.3) voté (col. 4 x col. 6 x 2023 2024 2023 2024 2024 2024 taux TH voté 2024) Majoration de taxe d'habitation (MTHS) >>> >>> >>> >>> >>> >>> Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée. Calcul du coefficient de variation proportionnelle Taux proportionnels Si la diminution sans lien Taxes (6 décimales) (col. 2 x col. 9) Si l'un des taux déterminés 9 des taux a été décidée en 2024. 10 de manière proportionnelle cochez la case excède le taux plafond Taxe foncière bâties (TFB) Produit total souhaité indiqué en colonne 3. une Taxe foncière non bâties (TFNB) variation différenciée doit obligatoirement être votée. Taxe d'habitation (TH) 575 777 Produit total de référence (total colonne 5) Cotisation foncière des entreprises (CFE)

#### II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	18 419			2 873	0	0	319 634	340 926

III – TOTALISATION F	DES RESSOURCES FISCAL	ES PRÉVISIONNELLES POUR 2	'024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)

Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024

=

Le 11 MARS 2024

LILLE

Pour la Direction des Finances publiques,

FRANK MORDACQ

DIRECTEUR REG. DES FINANCES

Le

Pour la Préfecture.

Le 26/03/24

Pour la Commune, Olivier TURPIN.

Maire de GRUSON



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE **DES FINANCES** ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

COMMUNE: 275 GRUSON

59 LILLE ARRONDISSEMENT:

TRÉSORERIE OU SGC : S.G.C DE VILLENEUVE D'ASCQ

N° 1259 COM (2) **TAUX** 

**FDL** 

>>>

>>>

>>>

>>>

2024

# ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

#### IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS 2. BASES EXONÉRÉES 4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES Taxe foncière bâtie : Taxe foncière bâtie : a. Éoliennes et hydroliennes a. Personnes de condition modeste b. Centrales électriques 106 a. Par le conseil municipal c. Centrales photovoltaïques b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte b. Par la loi 45 450 c. Locaux industriels Taxe foncière non bâtie : d. Centrales hydrauliques a. Par le conseil municipal e. Centrales géothermiques d. Logements sociaux : exo de longue durée 1 121 4 002 | f. Transformateurs électriques b. Par la loi (terres agricoles) Taxe foncière non bâtie c. Par la loi (autres) q. Stations radioélectriques 1 646 Taxe d'habitation: Cotisation foncière des entreprises h. Installations gazières et autres a. Dotation pour perte de THLV a. Par le conseil municipal i. Taxe sur les pylônes 18 419 b. Mayotte b. Par la loi >>> 5. RÉFORMES FISCALES Cotisation foncière des entreprises : 3. BASES DE TAXE D'HABITATION a. TVA prév. (compensation TH) >>> a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire a. Résidences secondaires et assimilées b. TVA prév. (comp. CVAE) 9 000 b. Base minimum b. Logements vacants soumis à la THLV c. Coefficient correcteur 1.577664 >>> c. Locaux industriels c. Bases dégrevées hors locaux vacants d. Taux FB commune 2020 29,59 8 768 d. Autres allocations d. Bases dégrevées locaux vacants e. Taux FB département 2020 19,29 e. Bases dégrevées majo THS 6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX 6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE 6.1. TAUX PLAFONDS Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023

Taxes	Taux moyens de 2 au niv		Taux plafonds  de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024
	national 11	départemental 12	13	14	(col. 13 - col. 14) 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	46,80	117,00	>>>	117,00
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	57,81	144,53	2,09000	142,44
Taxe d'habitation (TH)	24,45	40,72	101,80	12,10000	89,70
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

# 6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

- a. ... la diminution sans lien a été appliquée
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

# 6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental 21,51 >>> b. Taux maximum de la majo >>>

# au niveau:

a. National

>>>

b. Communal

#### Taux maximum:

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
- b. Taux maximum de la majoration spéciale

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

33,61